



Règlement du Cross de Fillière

Dimanche 15 octobre 2023

Chef-Lieu Evires - FILLIERE

Les participants au Cross de Fillière sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit sportif et convivial de la manifestation.

Article 1 Organisateur

Le Cross de Fillière est organisé par la commune de Fillière, en partenariat avec l'association USEP Parmelan, le **Dimanche 15 octobre 2023 de 9h à 13h**.

Article 2 Parcours

Plusieurs parcours sont proposés. Ils sont tracés dans des champs ou chemins. La zone d'arrivée pour tous les parcours se situe au même endroit que la zone de départ. Le plan des parcours est téléchargeable sur le site internet de la commune www.commune-filliere.fr.

Article 3 – Catégories

| n° course | catégorie | années de Naissance | classe | distance | heure départ | type de course |
|-----------|------------------|---------------------|--------|---|--------------|---|
| 1 | éveil athlétique | 2016 | CE1 | 1100 m 1 boucle rouge | 9h00 | course contre la montre (départ toutes les 10") |
| | | 2015 | CE2 | | | |
| 2 | poussins | 2014 | CM1 | 1500 m 1 boucle jaune | 9h30 | course contre la montre (départ toutes les 10") |
| | | 2013 | CM2 | | | |
| 3 | benjamins | 2012 | 6ème | 3000 m 2 boucles jaunes | 10h00 | course en ligne |
| | | 2011 | 5ème | | | |
| | minimes | 2010 | 4ème | | | |
| | | 2009 | 3ème | | | |
| 4 | baby athlé | 2018 | GS | 1000 m 2 boucles bleues | 10h30 | course en ligne (avec neutralisation) |
| | éveil athlétique | 2017 | CP | | | |
| 5 | cadets | 2008 | 2nde | 8,8km 8 boucles rouges par équipe de 2 en relais soit 4 boucles par coureur | 11h00 | Course en relais par équipes de 2 |
| | | 2007 | 1ère | | | |
| | juniors | 2005-2006 | | | | |
| | espoirs | 2002 à 2004 | | | | |
| | séniors | 1990 à 2001 | | | | |
| masters | 1989 et avant | | | | | |

Article 4 – Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Article 5 - Sécurité

Les parcours sont indiqués par des signaleurs bénévoles. Le dispositif prévisionnel de secours (DPS) est assuré par l'organisateur. Le médecin peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Il appartient à chaque participant en difficulté ou blessé de se présenter au poste de secours, soit en autonomie, soit en demandant l'assistance des bénévoles ou d'un autre participant.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne en suivant le lien suivant (disponible sur le site de la commune www.commune-filliere.fr) : [Inscriptions](#)

<https://www.njuko.net/cross-de-filliere-2023>

L'inscription sera possible jusqu'au **vendredi 13 octobre à minuit**
Aucune inscription ne sera prise en compte passé cette date.

Pour les personnes majeures : présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Par dérogation à la présentation obligatoire du certificat médical pour les personnes majeures, le candidat pourra fournir une licence sportive (copie ou originale), en cours de validité en lieu et place dudit certificat lors de son inscription en ligne, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les personnes mineures : l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Article 7 –Dossard

Le retrait du dossard aura lieu le jour de la course entre 7h30 et 9h30. Il devra être porté sur la poitrine (prévoir des épingles à nourrice). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière lors de l'épreuve. Toute personne possédant un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 8 – Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 9 – Accompagnateurs, équipement

Les parcours sont uniquement destinés aux coureurs à pied et se font en individuel. Les accompagnateurs (pédestres, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits. L'utilisation des bâtons de marche est interdite.

Par ailleurs, les participants s'engagent à :

- Respecter l'environnement (faune, flore), le balisage et les bénévoles
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers
- Apporter assistance à tout coureur en difficulté
- Suivre les consignes des signaleurs et bénévoles présents le long du parcours

Article 10 – Résultats

Les résultats des courses seront publiés en ligne à l'issue de la course. Ils seront disponibles en suivant le lien suivant : [Résultats](#)

<https://www.chronotop.run/live/g-live.html?f=./2023/Filliere/crossdefilliere2023.clax>,

Également via le site internet de la commune de Fillière www.commune-filliere.fr. La remise des prix sera effectuée sur place à la fin de la course au niveau du podium.

Article 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que ses partenaires et médias à utiliser les photos ou vidéos réalisées lors de l'événement y compris pour la réalisation de la communication (affiches, flyers...).

Article 12 – Acceptation

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.